



DECRET N° 2010-62 DU 27 AVRIL 2010 PORTANT

**NOMINATION DU PRESIDENT DE L'AUTORITE NATIONALE DE
REGULATION DES MARCHES PUBLICS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur rapport du Ministre de l'Economie et des Finances ;

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Directive n°04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu** la Directive n°05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu** le Décret n°2007-468 du 15 mai 2007 portant organisation du Ministère l'Economie et des Finances ;
- Vu** le Décret n°2009-259 du 6 août 2009 portant Code des marchés publics ;
- Vu** le Décret n°2009-260 du 6 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu** le Décret n°2010-32 du 04 mars 2010 portant nomination des membres du Gouvernement, modifiant et complétant le Décret n°2010-28 du 23 février 2010 ;
- Vu** le Décret n°2010-42 du 25 mars 2010 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** le procès-verbal d'élection du Président de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) en date du 23 décembre 2009 ;
- Vu** l'urgence,

DECRETE

Article premier

Est nommé Président de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), Monsieur **COULIBALY Non Karna**, Administrateur des Services Financiers.

Article 2

Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 27 AVRIL 2010

Laurent GBAGBO

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement



F. Tyeoulou-Dyela
F. TYEOULOU - DYELA